

Date de dépôt : 10 juin 2014

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de MM. Didier Bonny, Mauro Poggia, Pascal Spuhler, Thierry Cerutti, Roger Golay, Sandro Pistis, Henry Rappaz, Antoine Bertschy modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05)

Rapport de majorité de M^{me} Béatrice Hirsch (page 1)

Rapport de première minorité de M. Thierry Cerutti (page 5)

Rapport de seconde minorité de M. Romain de Sainte Marie (page 7)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Béatrice Hirsch

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a étudié le PL 11256 lors de ses séances des 25 septembre et 11 décembre 2013 et du 9 avril 2014, sous les présidences de MM. Serge Hiltbold et Bernard Riedweg. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Tina Rodriguez, que je tiens à remercier pour la qualité de son travail.

L'auteur de ce projet de loi, M. Didier Bonny, a été auditionné lors de la séance du 25 septembre 2013. Il a alors expliqué que l'objectif principal de ce projet était de réduire le nombre de listes électorales lors des élections majoritaires. Le système que nous connaissons aujourd'hui est confus pour l'électeur qui se retrouve devant un très grand nombre de listes, même quand il y a peu de candidats. En effet, on a pu observer lors de l'élection partielle au Conseil d'Etat du mois de juin 2012, que chaque candidat avait plusieurs

listes sur lesquelles il figurait, alors même qu'il n'y avait qu'un nom par liste, car un seul siège à pourvoir. Cela crée aussi des inégalités entre candidats, car comme chaque liste coûte de l'argent, certains candidats ayant plus de moyens que d'autres, ils ont pu avoir un nombre nettement plus élevé de listes, et donc de places d'affichage public. M. Bonny estime que si chaque candidat ne peut figurer que sur une seule liste, cela rendra les choses plus claires pour l'électeur et le système plus équitable. Ce système n'empêcherait pas les alliances, mais il n'y aurait alors qu'un seul bulletin pour les partis alliés, tant au premier tour qu'au second. Il propose également que l'Etat finance l'impression des bulletins de vote pour tous les candidats.

Après cette audition, les partis étaient assez incertains sur l'opportunité de voter l'entrée en matière de ce projet de loi, ou de le reporter à la législature suivante, permettant ainsi une analyse des élections des mois d'octobre et de novembre. Il a été décidé de reporter les travaux.

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a repris ses travaux sur le PL 11256 lors de sa séance du 11 décembre 2013. Le département a été auditionné et nous a expliqué que le Conseil d'Etat allait déposer un projet de loi modifiant la LEDP, qui reprendrait, en grande partie, les modifications prévues par le PL 11256, mais qu'il était nécessaire de faire d'autres modifications, et ce avant les prochaines élections municipales. Pour le Conseil d'Etat, le délai entre les deux tours des élections majoritaires devait impérativement être raccourci, le délai de cinq semaines, expérimenté lors des élections au Conseil d'Etat de l'automne, étant trop long. La commission a alors longuement débattu sur l'opportunité d'attendre le projet de loi du Conseil d'Etat, ou le traitement immédiat de ce projet loi, somme toute, assez simple. La majorité de la commission ayant décidé d'attendre la proposition du Conseil d'Etat, le PL 11256 a été gelé.

Les travaux ont formellement repris le 9 avril 2014, après le traitement du projet de loi du Conseil d'Etat (PL 11389, accepté à l'unanimité de la commission le 2 avril 2014 et par notre assemblée plénière le 6 juin 2014). Durant l'étude du PL 11389, il a souvent été fait référence au PL 11256 et les tableaux synoptiques reprenaient les deux projets.

Comme la question des listes de traverse avait été réglée par le PL 11389, ne restait que la question du financement des frais d'impression et d'expédition des bulletins. Pour tout ce qui a trait au débat sur les listes de traverse, le rapporteur vous renvoie au rapport sur le PL 11389. Concernant le financement des frais d'impression et d'expéditions des bulletins, la majorité de la commission a estimé que ces frais étaient tout à fait raisonnables pour les partis, dans le cadre d'une campagne électorale, ce d'autant plus que le nombre de listes serait drastiquement restreint étant

donné la suppression des listes dites de traverse. Pour la minorité, l'Etat devait prendre en charge ces coûts, afin d'être équitable entre chaque candidat, sans faire de différence entre futurs élus et non-élus, sachant qu'en cas d'élection, l'Etat verse un certain montant au parti dont le candidat a été élu.

Estimant de plus qu'il s'agit d'être très prudent en terme de dépenses publiques, la majorité de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a refusé l'entrée en matière du PL 11256 par :

Pour : 5 (2 S, 3 MCG)

Contre : 7 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)

Abstention : 1 (1 Ve)

et vous recommande, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'en faire de même.

Projet de loi (11256)

modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée
comme suit :

Art. 25, al. 6 (nouveau)

⁶ Un candidat ne peut figurer que sur une seule liste.

Art. 81, al. 3 (nouvelle teneur), al. 4 (supprimé)

³ Pour toutes les élections, les frais d'impression et d'expédition des bulletins
sont à la charge de l'Etat.

Art. 82 Participation aux frais électoraux (nouvelle teneur)

L'Etat participe aux frais électoraux des partis politiques, autres associations
ou groupements en prenant à sa charge les frais d'impression et d'expéditions
des bulletins.

Art. 100, al. 2 (nouvelle teneur)

² Dans ce second tour, des listes avec des appellations différentes du premier
tour peuvent être déposées.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 10 juin 2014

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Thierry Cerutti

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le but premier de ce rapport de minorité est de dénoncer le manque de courage, lors de l'élaboration du PL 11389, du Conseil d'Etat, lequel n'a pas osé assumer l'égalité de traitement entre les divers groupes politiques, en prenant notamment le modèle zurichois où aucune liste n'est déposée mais où figure uniquement le nom des candidats, en mentionnant ou pas leur appartenance politique.

Le procédé zurichois a pour avantage que les élections peuvent se dérouler sans stratégie politico-politicienne dont les partis en place s'accommodent très bien tout en jouant avec la naïveté de la population, leur faisant croire que les personnes présentes sur telle ou telle liste partagent les mêmes valeurs et idéologies. C'est fondamentalement faux (l'exemple de Vernier en 2011 où le PLR s'est associé, par vil calcul politicien, avec l'Alternative dont il ne partage aucun des axiomes politiques), puisqu'ils sont membres de partis politiques opposés.

Notamment à l'article 25, il aurait été de bon goût de préciser que le candidat ne peut figurer que sur une seule liste, celle de son parti uniquement, afin d'éviter les interprétations fallacieuses et autres magouilles politiciennes pour faire élire des personnes qui ne l'auraient pas été si elles avaient affronté le peuple seules et sans alliance contre-nature.

Le mode de faire actuel fausse la donne vis-à-vis des groupes, qui se retrouvent sans alliance, et fait profiter à d'autres une élection non choisie par la population.

Pour ce qui est du 2^e tour, l'article 100 ne répond pas non plus à satisfaction du groupe MCG, notamment parce que ce dernier permet aux listes déposées durant le 1^{er} tour de se regrouper et s'acoquiner une fois de plus. Le seul et unique but est de tromper les électeurs et électrices afin de permettre au parti majoritaire en place de se maintenir au pouvoir...

A l'opposé de ce genre de trafic d'influence, le groupe MCG est pour une totale transparence, concernant le mode d'élection. Le MCG est un infatigable défenseur du seul contre tous, pour garantir un résultat clairement démocratique, sans haine ni faveur. Force est de constater ce qui n'est clairement pas le cas aujourd'hui.

Date de dépôt : 20 mai 2014

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Romain de Sainte Marie

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 11256 représente une excellente réforme du système électoral genevois ! Il faut également saluer le PL 11389 proposé par le Conseil d'Etat qui reprend largement les principes du premier projet cité. L'un des éléments fondamentaux est la suppression des listes de traverse au premier et au second tours des élections pour les exécutifs cantonaux et communaux. Toutefois, le PL 11256 possède un élément que le Conseil d'Etat n'a pas souhaité reprendre : la prise en charge par l'Etat des frais d'impression des bulletins de vote pour les élections au pouvoir exécutif et législatif.

La gratuité de la candidature à des élections pour un individu ou un ensemble d'individus regroupés en un parti est un élément fondamental de la démocratie. En effet, la Constitution fédérale (art. 8, al. 2) prévoit que nul ne doit subir de discrimination au vu de sa situation sociale. C'est pourquoi, maintenir le coût aux candidats ou aux partis politiques qui se présentent à des élections représente une discrimination de l'exercice des droits politiques en fonction des moyens.

Les partis politiques sont des entités qui possèdent les moyens nécessaires pour assurer les frais d'impression des bulletins de vote. Cependant, dans un modèle idéal de démocratie, comme devrait être le nôtre, un groupe de citoyens, pauvres ou riches, jeunes ou âgés, pourrait se présenter à des élections. Or, il pourrait être extrêmement difficile pour un groupe de jeunes âgés de 18 ans ou un groupe de salariés gagnant moins de 4 000 F par mois à Genève, de constituer une liste électorale et trouver les fonds suffisants. Un système démocratique devrait pourtant leur permettre d'exercer pleinement leurs droits politiques dont celui d'éligibilité.

Pour cette raison, je vous invite à accepter le PL 11256 qui apparaît comme garant des droits politiques de chacun et apporte une réforme complète du système électoral genevois.